

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM056/2023

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Réfection de chaussée
Route de Brindas (RD30)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société COLAS, en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la réfection de la chaussée de la route de Brindas ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les nuits du lundi 17 avril au mercredi 19 avril 2023, la circulation sera interdite de 18 h 00 à 07 h 00 sur la route de Brindas.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Bordeaux (RD 489), la route de Brindas à VAUGNERAY (RD50) et la route Neuve à BRINDAS (RD311).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services départementaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société COLAS, Zone Portuaire CNR, 69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL.

Acte publié le

3 0 MARS 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 mars 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

